

RM GYM

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

RCS 792 781 585

Siège social : 368 Route du Forez,

07430 Davézieux

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

En date du 9 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept mars, à DAVEZIEUX (07430), s'est réuni l'associé unique de la société RM GYM, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 84 000 euros, dont le siège social est situé 368, route du Forez, 07430 DAVEZIEUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AUBENAS sous le numéro 792 781 585 (ci-après la « Société »).

Est présent :

- **Monsieur Aymeric BARRALON**, né le 12 août 1990, de nationalité française, demeurant 8, Impasse de la Clairière, 07430 SAINT CYR, associé unique de la Société.

L'associé unique, après avoir rappelé ce qui suit :

1° Par acte sous seing privé en date du 9 mars 2026, Monsieur Régis BORDES a cédé à Monsieur Aymeric BARRALON la pleine et entière propriété de la totalité des 4 200 actions composant le capital social de la Société, d'une valeur nominale de 20 euros chacune, représentant 100 % du capital social et des droits de vote de la Société (ci-après la « Cession »).

2° Aux termes dudit acte, le transfert de propriété des actions est intervenu à la date de cession par inscription de la Cession sur le registre des mouvements de titres de la Société, Monsieur Aymeric BARRALON devenant ainsi le seul et unique propriétaire des actions.

3° Par le même acte, Monsieur Régis BORDES a démissionné de ses fonctions de Président de la Société avec effet à la date de cession, et Monsieur Aymeric BARRALON, agissant en sa qualité de nouvel actionnaire unique, a décidé de se nommer Président de la Société pour une durée indéterminée, avec effet immédiat.

Après en avoir délibéré, l'associé unique adopte les résolutions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION
CONSTATATION DE LA CESSION DE LA QUALITE D'ASSOCIE UNIQUE

L'associé unique :

- **Prend acte** de la réalisation définitive, à la date du 9 mars 2026, de la Cession par laquelle Monsieur Régis BORDES a cédé à Monsieur Aymeric BARRALON la totalité des 4 200 actions composant le capital social de la Société ;
- **Constate** qu'à la suite de cette opération, l'intégralité des 4 200 actions de la Société, d'une valeur nominale de 20 euros chacune, représentant 100 % du capital social et des droits de vote, est désormais détenue par Monsieur Aymeric BARRALON, lequel a, en conséquence, la qualité d'**associé unique** de la Société.

En conséquence, l'associé unique décide de **mettre à jour la répartition du capital social** comme suit : Le capital social, d'un montant de 84 000 euros, divisé en 4 200 actions de 20 euros chacune, est intégralement détenu par :

- **Monsieur Aymeric BARRALON**, à hauteur de 4 200 actions, représentant 100 % du capital social et des droits de vote.

DEUXIÈME DÉCISION
CONSTATATION DE LA DEMISSION DE L'ANCIEN PRESIDENT

L'associé unique **prend acte** de la démission de Monsieur Régis BORDES de ses fonctions de Président de la Société, intervenue le 9 mars 2026, conformément aux stipulations de l'acte de cession d'actions.

Il est rappelé que Monsieur Régis BORDES a renoncé à toute indemnité ou réclamation de quelque nature que ce soit liée à la cessation de son mandat.

TROISIÈME DÉCISION
NOMINATION DU PRESIDENT

L'associé unique **nomme** :

Monsieur Aymeric BARRALON, né le 12 août 1990, de nationalité française, demeurant 8, Impasse de la Clairière, 07430 SAINT CYR, en qualité de **Président de la Société**, pour une durée indéterminée, à compter de ce jour.

Monsieur Aymeric BARRALON, présent, **accepte** ses fonctions de Président et déclare sur l'honneur n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de lui interdire l'exercice de ce mandat, conformément à la déclaration figurant dans l'acte de cession.

QUATRIÈME DÉCISION
MISE A JOUR DES STATUTS

L'associé unique **décide** d'actualiser les statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec la situation résultant de la Cession et des décisions qui précèdent, et notamment :

- la mention de la forme sociale en **société par actions simplifiée unipersonnelle** ;
- la mention de la qualité d'**associé unique** de Monsieur Aymeric BARRALON ;
- la mention de la nomination de Monsieur Aymeric BARRALON en qualité de Président de la Société, en remplacement de Monsieur Régis BORDES.

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour procéder à la rédaction et à la signature des statuts mis à jour, conformes aux décisions ci-dessus, et accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité requises.

CINQUIEME DÉCISION POUVOIRS POUR FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, administratives, fiscales et de publicité, et notamment :

- le dépôt au greffe du tribunal de commerce compétent ;
- la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- la publication dans un journal d'annonces légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé unique.

Fait à DAVEZIEUX, le 9 mars 2026.

L'associé unique,

Monsieur Aymeric BARRALON
(Signature)

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Barralon', written over a horizontal line.